

COMMUNE DE MILLERY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

	Objet de la délibération	Rapporteur
1	Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle : reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la période 2021/2027	Le Maire
2	Approbation du projet d'extension de la ZAE des Sablons à Millery	Le Maire
3	Communauté de communes du bassin de Pompey : achat de vêtements de travail, d'équipement de protection individuelle (EPI) et de chaussures - constitution d'un groupement de commandes	Le Maire
4	Patrimoine foncier : bornage de la parcelle cadastrée AA 218 : désignation d'un géomètre	Le Maire
5	Ecole Marguerite REITZ : travaux d'aménagement et d'amélioration de l'ensemble de la cour : demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	Le Maire
6	Ecole Marguerite REITZ : travaux d'aménagement et d'amélioration de l'ensemble de la cour : demande de subvention à la Région Grand Est	Le Maire

Ordre du jour :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :
08/06/2021

Date d'affichage :
08/06/2021

- 1.Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle : reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la période 2021/2027
- 2.Approbation du projet d'extension de la ZAE des Sablons à Millery
- 3.Communauté de communes du bassin de Pompey : achat de vêtements de travail, d'équipement de protection individuelle (EPI) et de chaussures - constitution d'un groupement de commandes
- 4.Patrimoine foncier : bornage de la parcelle cadastrée AA 218 : désignation d'un géomètre
- 5.Ecole Marguerite REITZ : travaux d'aménagement et d'amélioration de l'ensemble de la cour : demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- 6.Ecole Marguerite REITZ : travaux d'aménagement et d'amélioration de l'ensemble de la cour : demande de subvention à la Région Grand Est

Questions diverses

L'an deux mil vingt et un, le 14 juin à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle Marcel Canet située rue du Stade à Millery, sous la Présidence de **M. BALLAND** Bernard, Maire.

Présents : **BALLAND** Bernard, **BLASIUS** David, **RAMBOUR** Janine, **GAILLET** Gérard, **GEGOUT** Hervé, **KOHLER-RAMBOUR** Chantal, **LOHEZIC** Aldéric, **PINI** Daniel, **UGOLINI** Cédric. **RABY** Lisa, **POINSOT** Guillaume, **CHOTEL** Gilles, **BIC** Julianne et **WEYLAND** Victor.

Absent :

Absente excusée : **FERREIRA** Lucie

Absente excusée ayant donné pouvoir :
FERREIRA Lucie a donné pouvoir à Lisa RABY

A été nommé secrétaire : Victor **WEYLAND**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 mai 2021 est adopté à l'unanimité

Par mail en date du 8 juin 2021, les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ont été avisés du changement de lieu de la réunion du Conseil Municipal.

Délibération : n°0114/062021/Dél

1-SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :
REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE
D'ELECTRICITE POUR LA PERIODE 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97% du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Vote : unanimité

Délibération : n°0214/062021/Dél

2- APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZAE DES SABLONS A MILLERY

Dans le cadre de sa compétence développement économique et des aménagements de ses espaces économiques, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey envisage de développer de nouveaux espaces d'accueil fonciers afin d'accueillir de nouvelles entreprises. La Communauté de Communes reçoit régulièrement des sollicitations d'entreprises pour s'implanter sur le territoire mais ne dispose plus de disponibilités foncières.

L'extension de la zone d'activités économiques des Sablons à Millery-Custines est en réflexion depuis plusieurs années. Ce projet est inscrit au SCoT Sud Meurthe-et-Moselle et dans le cadre d'une Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle sur la commune de Millery (OAP) du PLUI HD du Bassin de Pompey.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, la Bassin de Pompey a engagé les acquisitions des parcelles ZE 21, ZE 26 et ZE 75 pour envisager la réalisation de ce projet d'extension. Afin d'envisager la réalisation des infrastructures d'accès à cet espace d'activités économiques, il est nécessaire de pouvoir assurer une maîtrise foncière des parcelles identifiées pour la réalisation des infrastructures d'accès. Les parcelles identifiées sont les parcelles ZE 22 et ZE 20, appartenant à la commune de Millery et respectivement d'une surface de 27 000 m² et de 7 400 m². Il vous est proposé de céder ces parcelles à l'euro payant auprès du Bassin de Pompey.

D'autre part, afin d'engager les différentes études de faisabilité et d'aménagement sur ces espaces économiques, le Bassin de Pompey propose la constitution d'une commission de projet en charge du suivi, de l'instruction et de la mise en œuvre de ce projet avec des représentants de la commune de Millery.

Il s'agit d'une instance de mobilisation des différents acteurs et permet ainsi une approche transversale des différents enjeux. Une attention particulière sera faite concernant la nécessaire intégration de ces espaces économiques dans l'environnement, sur la prise en compte, en amont, des critères paysagers, de la qualité architecturale, de la prévention et de la maîtrise des nuisances potentielles. Ces exigences doivent permettre de concilier développement économique et protection de l'environnement, de mobiliser les différents acteurs autour d'objectifs communs et de favoriser l'accueil et le développement des entreprises. Dans le cadre de cette commission de projet, des élus communaux et intercommunaux peuvent être associés sur la base du volontariat et des compétences et appétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles suivantes : ZE 20 d'une surface de 7 400 m² et la ZE 22, d'une surface de 27 000 m² pour une surface totale de 34 400 m² à l'euro payant ;

DESIGNE MM BALLAND, BLASIUS, GAILLET, CHOTEL, UGOLINI et POINSOT pour représenter la commune à la commission de projet et de suivi de ce projet d'extension.

Vote : 9 voix pour
3 abstentions
3 voix contre

Délibération : n°0314/062021/Dél

3- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY : ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ET DE CHAUSSANTS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Un premier groupement de commandes a été constitué en 2018 avec les neuf (9) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey, et le CCAS de Pompey.

Ce groupement a pour but d'équiper les agents techniques et d'entretien du Bassin de Pompey et des communes membres du groupement ainsi que les agents de la brigade intercommunale de police municipale du Bassin de Pompey.

Dans la mesure où l'exécution du premier groupement s'est bien passée – prix, délais, approvisionnements, relations – il est proposé de repartir sur des bases similaires en prenant en compte à travers un bilan de l'acte d'achat des améliorations à effectuer.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins de fourniture de vêtements de travail, d'EPI et de chaussures entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment. Pour cela, un recensement des besoins et un tableau des consommations antérieures ont été envoyés à tous les futurs membres afin de donner une volumétrie estimative des besoins récurrents et connus à l'avance.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

Comme lors du précédent groupement, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes et des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Par ailleurs, il est envisagé de conserver l'allotissement actuel mais de revoir le lot 5 « Vêtements issus du commerce équitable » en « Vêtements labellisés Vosges Terre Textile ou équivalent ». Le but serait de soutenir l'industrie régionale en élaborant un marché qui permettrait aux membres du groupement de

basculer certaines commandes vers ce lot, sans obligation de volume. Les prix unitaires variant significativement selon les quantités commandées et la ligne de production qui serait réservée par l'industriel, il serait judicieux de grouper nos demandes de devis pour ce lot mais surtout d'homogénéiser certaines pratiques actuelles, telles que la gamme et le coloris des vêtements de travail de nos agents techniques - voirie et espaces verts – par exemple.

LOTS	OBJETS
1	Uniformes et accessoires agents brigade Intercommunale de Policiers Municipaux
2	Vêtements de travail pour les agents des services techniques et les agents d'entretien
3	Chaussants pour les agents des services techniques et les agents d'entretien
4	Equipements de Protection Individuelles (E.P.I.)
5	Vêtements labellisés Vosges Terre Textile ou équivalent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail, d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de chausants.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DESIGNE M.POINSOT Guillaume membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNE Mme RAMBOUR Janine suppléante du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vote : unanimité

Délibération : n°0414/062021/

**4- PATRIMOINE FONCIER : BORNAGE DE LA PARCELLE CADASTREE AA 218 :
DESIGNATION D'UN GEOMETRE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du futur projet d'aménagement du centre-bourg, il y a lieu de procéder au bornage de la parcelle cadastrée AA 218. Des devis ont été sollicités auprès des géomètres, les offres suivantes ont été réceptionnées, à savoir :

Société	Montant H.T	Montant T.T.C
GEODATIS	1080 €	1296 €
SELARL Didier SCHMITT	900 €	1080 €
SCP DIDIER-ARNOULD-JACQUOT	1265 €	1518 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

- retient l'offre de la SELARL Didier SCHMITT pour un montant de 900 € H.T soit 1080 € TTC.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses d'investissement au budget primitif 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Vote : 7 voix pour
4 abstentions
4 voix contre

Délibération : n°0514/062021/

5- ECOLE MARGUERITE REITZ : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION DE L'ENSEMBLE DE LA COUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La cour de l'école Marguerite Reitz nécessite un réaménagement complet. Ce projet consiste à reprendre l'intégration des eaux pluviales qui seront recueillies dans des cuves de récupération et permettront, ainsi, l'arrosage des massifs communaux. La partie en enrobé sera désimperméabilisée et fera l'objet d'une pose de béton drainant. L'étanchéité de l'accès PMR sera revue. En contre-bas un bassin d'infiltration sera installé, et un îlot de fraîcheur composé de plantations destiné à collecter une partie des eaux de la cour, sera réalisé.

Le montant de cette opération s'élève à 111 575,43 € H.T .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et autorise M. le Maire à signer tous les documents se reportant à cette décision.

Vote : unanimité

Délibération : n°0614/062021

6- ECOLE MARGUERITE REITZ : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION DE L'ENSEMBLE DE LA COUR : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST

La cour de l'école Marguerite Reitz nécessite un réaménagement complet. Ce projet consiste à reprendre l'intégration des eaux pluviales qui seront recueillies dans des cuves de récupération et permettront, ainsi, l'arrosage des massifs communaux. La partie en enrobé sera désimperméabilisée et fera l'objet d'une

d'une pose de béton drainant. L'étanchéité de l'accès PMR sera revue. En contre-bas un bassin d'infiltration sera installé et un ilot de fraîcheur composé de plantations destiné à collecter une partie des eaux de la cour, sera réalisé.

Le montant de cette opération s'élève à 111.575,43 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est et autorise M. le Maire à signer tous les documents se reportant à cette décision.

Vote : unanimité

Questions diverses :

Ilot Aigle : Dans le cadre du changement partiel d'affectation du local commercial et afin de pouvoir procéder à la vente, le syndic de copropriété demande à la commune de démonter la VMC située dans une pièce du bâtiment. Monsieur le Maire précise que cette opération a été effectuée, il indique également qu'un coffret électrique a été posé pour reconnecter le réseau de l'éclairage public de l'Ilot Aigle (candélabres le long du bâtiment). La prochaine assemblée générale est fixée au 28 juin 2021 pour valider le changement partiel de destination du local concerné. La procédure de cession pourra alors être engagée.

Commission jeunesse : Mme Bic va réunir prochainement les jeunes de la commune et demande à Monsieur le Maire des précisions quant aux éventuels projets à leur communiquer. Une discussion est engagée sur les jeux existants, une remise en état des équipements ludiques est prévue. M Blasius dit qu'il rencontre des difficultés avec les entreprises pour la réalisation des barreaux à remplacer de l'échelle pour l'accès à la structure située à l'aire de jeux St Priest. Monsieur Chotel précise qu'il serait souhaitable d'évoquer ces différents points lors d'une réunion de la commission concernée.

Elections : suite au jugement paru dans la presse locale concernant des propos malveillants qui ont été diffusés lors de la campagne des élections municipales de 2020, M Gaillet demande à Monsieur le Maire s'il est possible d'informer les habitants des conclusions apportées à cette affaire. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'un encart sera inséré dans le prochain bulletin du Millery Infos.

Séance levée à 19h40